L'ARTISTE ENSEIGNANT

Supplément de Snam.infos n° 96

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale : c'est en 2026 !

Lors des élections professionnelles, tous·tes les agent·es public·ques, fonctionnaires comme contractuel·les, élisent leurs représentant·es qui porteront leur voix auprès de l'employeur dans les instances prévues à cet effet. Le prochain scrutin se tiendra le 10 décembre 2026.

Les différentes instances de dialogue social de la FPT, qui forment ensemble les **Instances Représentatives du Personnel (IRP)**, sont :

- **le Comité Social Territorial (CST)**, pour les questions liées à l'organisation générale de la collectivité.
- **les Commissions Administratives Paritaires (CAP)**, pour les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux. Il y a une CAP par catégorie hiérarchique A, B, C.
- **les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**, pour les questions d'ordre individuel liées à la situation des agents contractuels de droit public.

Si votre collectivité emploie moins de 50 agents publics en équivalent temps plein, ses IRP sont mutualisées au niveau du CDG (Centre de Gestion), avec les autres collectivités du département dans le même cas. Par contre, au-delà de 50 agents publics en équivalent temps plein, chaque collectivité doit mettre en place ses propres IRP.

On y traite notamment de sujets comme la rémunération (octroi, revalorisation de primes), la carrière (nominations, avancements de grade), les conditions de travail, les orientations de la collectivité (par exemple, l'ambition pour le service enseignement artistique !), l'action sociale.

Voici quelques informations concernant les élections professionnelles, organisées tous les 4 ans :

- Les agent·es voteront en présentiel le 10 décembre 2026, selon les modalités choisies paritairement dans la collectivité. Nombre d'entre elles proposeront aussi le vote par correspondance : ça peut être pratique !
- **Pour être candidat·e aux élections**, ce n'est pas obligatoire mais **c'est mieux d'être syndiqué·e** (si ce n'est pas encore fait, penses-y et adhère au syndicat SNAM de ta région !). Si tu es déjà dans un syndicat appartenant à l'Union nationale SNAM, rapproche-toi du syndicat territorial CGT de ta collectivité et propose aux camarades de te placer sur la liste pour constituer une liste CGT. Dans le cas où il n'existe pas de syndicat territorial CGT dans ta collectivité, rapproche-toi du/de la référent·e enseignement artistique de ton syndicat qui te conseillera. Il sera nécessaire de créer un syndicat territorial avec la fédération des services publics CGT.
- S'il n'y a aucun syndicat implanté dans ta collectivité, les représentant·es du personnel seront tiré·es au sort parmi les agent·es. Dans ce genre de situation, la

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'**ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRETES** DE FRANCE **CGT**

N°96 décembre 2025

SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris - tel. 01 42 02 30 80 - contact@snam-cgt.org - http://www.snam-cgt.org

création d'un syndicat CGT est une piste à envisager sérieusement !

Il est important de voter aux élections professionnelles, nous devons nous mobiliser pour la meilleure participation possible, c'est la démocratie sociale qui est en jeu. Exprimons notre préférence en choisissant **une liste qui correspond à nos valeurs, à nos revendications pour le service public et notre métier d'enseignant·e artistique**. De plus, **les résultats des élections professionnelles déterminent la représentativité nationale des organisations syndicales**, c'est-à-dire celles qui siègent dans les instances nationales telles que le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

Syndiqué·es des syndicats régionaux du SNAM : ne laissons pas passer cette occasion de construire le rapport de force et de faire entendre notre voix, pour gagner des avancées !

En bref... l'actualité juridique des agents publics et des enseignant·es de la FPT

✓ **Avancement de grade** : le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 modifie les conditions d'avancement de grade en catégorie B dans la fonction publique territoriale en supprimant le ratio entre les deux voies pour cet avancement de grade (au choix ou par examen professionnel). Cet assouplissement - qui ne change pas la face de nos carrières non plus - concerne donc les assistant·es d'enseignement territoriaux exclusivement. On reviendra sur les mécanismes d'avancement et de promotion dans un prochain numéro !

✓ **Disponibilité des fonctionnaires** : le décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 supprime l'obligation de retour dans l'administration pour une durée d'au moins 18 mois continus pour le ou la fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans. Cela sera utile à celles et ceux qui se trouvent dans cette situation et ont souvent bien du mal à être réintégré·es, vu les particularités et la rareté de nos métiers. Sans réintégration, ils et elles risquaient de perdre leur statut de fonctionnaire.

✓ **Visites médicales des agents publics** : le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025 prévoit que la visite d'information et de prévention est organisée au minimum tous les cinq ans, contre deux ans avant la parution du décret. Quand on sait la difficulté d'accès aux soins en général et au travail en particulier, on ne peut que regretter ce choix qui, sous couvert de simplification, est un aveu de faiblesse sur le sujet de la médecine professionnelle.

Communiqué de presse intersyndical : concours ATEA 2026

FO LA FORCE SYNDICALE — SN3M Syndicat National des Musiciens et du Monde de la Musique

SNAM MUSICIENNES ET MUSICIENS ENSEIGNANT.ES ET INTERPRETES

snea SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS ET ARTISTES

SPEDIC Syndicat des Personnels de Direction des Conservatoires

FA Fédération autonome Territoriale

Concours ATEA 2026

Devenir enseignant artistique titulaire ne devrait pas relever de l'exploit !

La session 2026 du concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) s'annonce, une fois encore, comme un parcours du combattant pour des centaines de professionnels déjà au service du public : musiciens, danseurs, comédiens, plasticiens, accompagnateurs et musiciens intervenants.

Le nombre de postes ouverts progresse — 1 815 postes annoncés pour le deuxième grade — mais cela reste insuffisant face aux besoins et au niveau atteint en 2018 (2 467 postes).

Cette amélioration ne doit pas masquer un système fragile, inégal et toujours mal coordonné. Le taux de contractuel dans l'enseignement artistique dépasse largement les 50%. Cela démontre à quel point le nombres de postes est insuffisant !

Des erreurs qui se répètent pour les mêmes raisons

Recensement incomplet, erreurs de grade, postes non déclarés, problèmes de jury… Les mêmes problèmes qu'en 2018 et 2022 produisent les mêmes effets : précarité et manque d'attractivité de nos métiers. Des centaines de collectivités inscrivent leurs postes au premier grade (AEA), exclu de l'enseignement donc sans objet : encore une raison d'en demander la suppression !

Une fonction publique en danger

Les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires. C'est une règle fondamentale, posée par la Constitution, pour garantir un service public stable et indépendant. Aujourd'hui, plus de la moitié des enseignants artistiques sont contractuels : c'est une dérive qui affaiblit tout le système.

Stop au silence de la DGCL

Nous donnons rendez-vous à l'issue du concours 2026 pour un bilan clair et complet. Un courrier est envoyé en ce sens à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et à la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) pour qu'elles assument leurs responsabilités et ouvrent enfin le dialogue. Ce silence est amplifié par celui de tous les ministères sollicités dans de nombreux communiqués et lettres ouvertes.

Nous rappelons que les organisations syndicales représentatives sont prêtes à travailler pour que les prochains concours soient plus justes, plus efficaces et mieux adaptés aux réalités du terrain. De nombreux enseignants attendent depuis trop longtemps leurs titularisations.

L'avenir de l'enseignement artistique passe par la reconnaissance et le respect de ses enseignants.

Une institution représentative du personnel dans les écoles associatives de musique et/ou de danse : le **CSE**

CSE signifie Comité Social et Économique. Il a été créé à la suite des ordonnances Macron de 2017, réforme la plus importante du droit du travail depuis 1982.

La loi prévoit la mise en place du CSE dans les entreprises d'au moins 11 salarié·es mais la Convention Collective Nationale ECLAT, telle que modifiée par l'**avenant n° 173 du 13 décembre 2018** relatif au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel, a abaissé ce seuil aux entreprises (= associations) où **sont occupé·es au moins 6 salarié·es équivalents temps plein si cet effectif est atteint pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des 3 années précédentes**. De plus, **les salarié·es à temps partiel dont la durée contractuelle de travail est égale ou supérieure à 16 heures hebdomadaires ou 69 heures mensuelles sont compté·es pour un équivalent temps plein**. Compte tenu de ces dispositions plutôt favorables, la mise en place d'un CSE dans une école de musique/de danse est loin d'être inaccessible !

Tous·tes les salarié·es d'une école de musique/de danse associative concernée par le CSE peuvent voter ou se présenter aux élections CSE, tant que sont respectées les conditions fixées par le code du travail (articles L.2314-18 et L.2314-19). **Le CSE est composé de l'employeur ou de son représentant et d'une délégation du personnel.**

Les attributions du CSE varient selon la taille de l'association. Dans celles de moins de 50 salarié·es, la loi prévoit que la délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires (octroi d'une prime,...), de veiller à l'application du code du travail, de la CCN ECLAT, et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale. Le CSE contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'association, réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. La CCN ECLAT prévoit que le CSE exerce aussi la mission de gérer des œuvres sociales et culturelles. C'est un enjeu majeur, parce que l'employeur a une obligation de financement de ces activités. S'il n'y a pas de CSE, rien ne sera organisé ni financé pour les salarié·es (par exemple des sorties, un accès à la culture à tarif négocié) !

Les attributions du CSE sont plus étendues dans les associations de 50 salarié·es au moins.

Les membres de la délégation du personnel du CSE sont élu·es pour une durée de 4 ans sauf accord d'entreprise prévoyant une durée moindre qui ne peut être inférieure à 2 ans. Les membres de la délégation du personnel du CSE sont élu·es sur des listes établies par les organisations syndicales. Ces membres ont la qualité de **salarié·es protégé·es** : ils et elles bénéficient d'une protection contre la rupture de leur contrat de travail. Ils et elles disposent d'un crédit d'heures pour exercer leur mission. Le temps passé en délégation est de plein droit considéré comme du temps de travail effectif et payé à l'échéance normale. Est également payé comme du temps de travail effectif et n'est pas décompté des heures de délégation, le temps passé par les membres titulaires de la délégation du personnel du CSE aux réunions avec l'employeur.

En résumé, le CSE est une instance très importante, qui permet de mettre régulièrement autour de la table délégation du personnel et employeur pour discuter. Il permet d'avoir droit aux activités sociales et culturelles. Si tu te rends compte qu'il n'y a pas de CSE dans ton école associative alors que les conditions sont réunies (6 salarié·es équivalents temps plein, à partir de 16h de cours par semaine ou 69h mensuelles), parles-en à ton syndicat régional SNAM ! Si ce n'est pas déjà fait, syndique-toi !

Vous êtes musicien·ne et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ? Flashez pour adhérer !

Ont participé à ce numéro :
Marie CUVELIER - Laurence GIRAUDET